



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_15_10_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 8

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; P. COCHE ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ;

PROCURATION : B. GIANNELLONI à J. VALLESPI ; C. ROUSSEL à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : B. GIANNELLONI ; C. ROUSSEL

ABSENTS NON EXCUSES : M. SORET ; S. DELCROIX ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pascal COCHE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 18 septembre 2025**

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- Demande de rajout à l'ordre du jour

Point 8 : Soutien de la commune à Monsieur Lionel LEFEBVRE, sélectionné aux Jeux Olympiques d'hiver en Italie (bobsleigh)

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Curage fossés	SARL Blisson	3 360.00 €	18/09/2025	Devis
Apéritif Bouge ton Coq	Brunch et apéro	142.50	22/09/2025	Devis
Débroussaillage	Silva Foresti	935.00	02/10/2025	Devis
Support drapeau	Manufetes	442.80	14/10/2025	Devis

- Contrat : Marché de renaturation des cours d'école.
 - Lot 1 : Robert Travaux Publics
 - Lot 2 : Daudet paysage
 - Lot 3 : IdVERDE

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATION

01	Décision modificative n°2 – budget général	D59_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025.

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Diminution de crédits			

011	60612	Energie - Electricité	- 18 000
Augmentation de crédits			
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 18 000

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

02	Renouvellement tarification sociale - cantine à 1 euro	D60_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle la mise en place de la tarification sociale pour la cantine et explique que l'Etat propose aux communes qui sont éligibles la DSR (dotation de solidarité rurale), de mettre en place une tarification de cantine à 1.00 €.

En compensation de la perte financière de la commune l'état s'engage à verser une aide de 3.00 € par repas servi au tarif maximal de 1.00€.

La grille tarifaire comprend trois quotients :

Quotient familial	0-999	1000-1799	≥1800
Tarif cantine	1.00 €	3.90 €	4.10 €
Tarif cantine hors-délais	5.10 €	8.00 €	8.20 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De valider le renouvellement de la tarification sociale,
- De maintenir les tarifs de cantine comme ci-dessus.
- De préciser que les familles ne présentant pas leur quotient familial payeront le montant de 4.10 €.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

03	Mise en place d'un dispositif « aide aux devoirs » durant la garderie périscolaire	D61_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les dispositions relatives à l'accompagnement éducatif et au soutien scolaire ;

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement éducatif complémentaire aux élèves de la commune afin de favoriser la réussite scolaire et l'égalité des chances ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif « d'aide aux devoirs » destiné aux enfants scolarisés sur la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'un dispositif « d'aide aux devoirs » au bénéfice des élèves des écoles de la commune, en partenariat avec des agents bénévoles ou rémunérés à compter du 1er janvier 2026.
- De prévoir la mise en place d'un règlement,
- De solliciter toute subvention possible auprès des partenaires institutionnels (CAF, Département, etc.)
- De prévoir l'inscription avec une participation des familles de 5 euros maximum par séance et qui pourrait être modulée,
- De préciser que ces frais permettraient de couvrir les frais de fonctionnement.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

04	Recours à un contrat de prêt à usage	D62_2025
----	--------------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Vu les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat) ;

Considérant que la commune est propriétaire de six parcelles en nature de VIGNES sises Commune de CASTILLON-DU-GARD, (Département du Gard), et cadastrée :

Lieu-dit	Section	N°	Subdiv.	Surface	NC	NR
FONT BARZAUDE	C	0020		22 a 85 ca	VI	VI
FONT BARZAUDE	C	0021		20 a 80 ca	VI	VI
FONT BARZAUDE	C	0022		24 a 65 ca	VI	VI
FONT BARZAUDE	C	0023		11 a 60 ca	VI	VI
FONT BARZAUDE	C	0024		11 a 70 ca	VI	VI
FONT BARZAUDE	C	0025		58 a 80 ca	VI	VI

Considérant que ces biens représentent une superficie de 1 ha 50 a 40 ca.
Considérant l'urgence d'entretenir ces parcelles de vignes.

Considérant l'intérêt porté par la EARL Folcher représentée par Monsieur Folcher Jean-François pour l'entretien, à titre gratuit et sans transfert de propriété.

Considérant que le contrat de prêt à usage (commodat) constitue le cadre juridique adapté pour formaliser cette mise à disposition, dans le respect des règles applicables aux biens des collectivités territoriales.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le recours à un contrat de prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées C20, C21, C22, C23, C24, C25 au bénéfice de la EARL Folcher représentée par Monsieur Folcher Jean-François, pour une durée de 1 an.
- De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions légales, et qu'il ne pourra en aucun cas donner lieu à une sous-location ou à une cession.
- De préciser qu'un bilan sera réalisé à la fin de l'année.
- De prévoir que le bénéficiaire assumera la charge de l'entretien courant, des consommations (eau, électricité, chauffage...), ainsi que la souscription d'une assurance garantissant l'utilisation du bien.

AUTORISE

Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage, ainsi que tout document relatif à son exécution.

05	Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Cystes	D63_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Considérant que la société Urba sud concept a sollicité la commune pour la rétrocession de la voirie, des réseaux divers et des espaces communs réalisés dans le cadre du lotissement des Cystes.

Considérant que ces infrastructures ont été réalisées conformément aux prescriptions techniques imposées lors de l'autorisation d'urbanisme n° PA 030 073 21 R0002 en date du 16 décembre 2021 et que la conformité des travaux a été constatée par les services techniques de la commune.

Après visite sur site et avis favorable des services techniques municipaux,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie, des réseaux divers et des espaces communs du lotissement « les Cystes » dans le domaine public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accepter la rétrocession gratuite de ces ouvrages dans le domaine public communal
- Préciser que les frais éventuels seront à la charge de la société Urba Sud Concept.

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06	Demande de subvention - Travaux de restauration et de gravure du monument aux Morts	D64_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

Madame le Maire explique les travaux de restauration et de gravure du monument aux Morts,

Considérant que la commune peut solliciter des aides auprès de l'Office National des Anciens Combattants et du Souvenir Français.

Considérant que le plan de financement prévisionnel établi selon les conditions économiques actuelles se présente comme suit :

Coût de l'opération H.T	%	7950.00€
Subvention de l'ONAC 50%	50	3 975,00 €
Subvention du Souvenir Français 20%	20	1 590,00 €
Autre financement (auto financement, autre subvention)	30	2 385,00 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De solliciter l'Office National des Anciens Combattants et le Souvenir Français afin d'obtenir une aide pour les travaux de restauration et de gravure du monument aux Morts.

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

07	Demande de subvention – Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles	D65_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants, Madame le Maire explique les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles du Groupe Scolaire

Considérant que Madame le Maire propose de solliciter des aides financières à la réalisation de ce projet.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 167 563.97 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De solliciter le conseil départemental dans le cadre d'un contrat territorial,
- De solliciter tout organisme susceptible de concourir à la réalisation de ce projet,
- De réaliser les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles du Groupe Scolaire pour un montant de 167 563.97 euros HT.
- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

08	Soutien de la commune à Monsieur Lionel LEFEBVRE, sélectionné aux Jeux Olympiques d'hiver en Italie (bobsleigh)	D66_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L.1115-1 qui permet aux communes d'intervenir dans le domaine du sport, notamment en soutien à des actions d'intérêt général,

Vu la demande présentée par Monsieur Lionel LEFEBVRE, domicilié sur le territoire de la commune, et sélectionné pour représenter la France aux Jeux Olympiques d'hiver en Italie, dans la discipline du bobsleigh,

Considérant que la participation de Monsieur Lionel LEFEBVRE à cet événement international constitue une fierté et un symbole fort pour la commune,

Considérant que la préparation et la participation aux Jeux Olympiques engendrent des coûts importants non entièrement pris en charge par les instances nationales ou fédérales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir ses talents sportifs et de promouvoir les valeurs de l'olympisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accorder un soutien exceptionnel à Monsieur Lionel LEFEBVRE, dans le cadre de sa participation aux Jeux Olympiques d'hiver 2026 en Italie, en tant que membre de l'équipe de France de bobsleigh d'un montant de 500 euros.
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Points divers :

- Organisation du Téléthon,
- Ministring à la salle Rosa Bonheur,
- Parc photovoltaïque Arkolia,
- Repas des aînés,
- Nouveaux arrivants,
- Etude Parsus de Sabine MARTEL et travaux lancement par architecte,
- Pôle médical.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Pascal COCHE